

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

Condamnation à mort à la suite d'un procès inéquitable

Joseph Mwamba Nkongo a été condamné à mort malgré des conditions de procès inéquitables. Il fait désormais partie des plus de 500 personnes détenues dans le couloir de la mort en République démocratique du Congo (RDC) et attend son exécution, sans en connaître la date.



Le marché de Matete, Kinshasa

Le 25 décembre 2021, Joseph Mwamba Nkongo a tué sa femme sur le marché de la commune de Matete à Kinshasa. Avant même sa verbalisation, des policiers et des passants l'ont violemment battu devant l'indifférence d'autres policiers présents. Par la suite, il a été arrêté et conduit au poste le plus proche tandis que le Parquet a demandé au président du Tribunal de grande instance de Kinshasa/Matete de convoquer une audience en flagrance.

Jugé le 28 décembre 2021 devant le Tribunal de grande instance de Kinshasa/Matete, soit trois jours après son arrestation, M. Mwamba n'a pas bénéficié de conditions équitables pour son procès. Les avocats des parties civiles ont bénéficié de beaucoup plus de temps de parole que ceux de la défense, ce qui constitue une violation du principe du contradictoire. À la fin du procès, les juges ont condamné M. Mwamba à mort. Il est depuis lors placé en détention dans la prison centrale de Makala et fait partie des plus

de 500 personnes détenues dans le couloir de la mort qui attendent leur exécution, sans en connaître la date. En effet, la RDC a instauré un moratoire sur la peine de mort en 2003.

Joseph Mwamba, à l'image de nombreuses autres personnes détenues au sein de cette même prison, dispose d'un accès aux soins médicaux et à l'alimentation insuffisant. Son état de santé se dégrade rapidement. De plus, cette précarité sanitaire se double de l'insécurité psychologique qu'implique une longue attente dans le couloir de la mort.

Il est vrai que Joseph Mwamba Nkongo a commis un crime atroce qui doit être qualifié d'homicide conjugal et être sanctionné en conséquence. Cependant, il est essentiel que l'État congolais commue la condamnation à mort de cet homme qui a subi des mauvais traitements, a été privé du droit à un procès équitable et dont l'attente dans le couloir de la mort s'apparente à de la torture.

SOURCE: ACAT-RDC

Dans la lettre d'intervention, il est demandé au Président de la RDC

de commuer la condamnation à mort de Joseph Mwamba Nkongo ; de faire une révision de son procès pour lui garantir des conditions de procès équitables ; et d'améliorer ses conditions de détention ; enfin, et pour mettre un terme au problème de l'attente intolérable dans le couloir de la mort, il est demandé de commuer toutes les condamnations à mort et d'arrêter de prononcer la peine de mort en RDC. Il est également rappelé que l'État congolais est partie à la Convention contre la torture (CAT), dont l'article 16 dispose que tout État partie s'engage à interdire dans tout territoire sous sa juridiction d'autres actes constitutifs de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Lettre au Président de la RDC

Monsieur le Président
Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo
Palais de la Nation
Av. roi Baudouin
Kinshasa – Gombe
BP 201 Kin 1
République démocratique du Congo
Port : 2.30 fr.

Copie à l'ambassade à Berne

M. Sébastien Mutomb Mujing
Ambassadeur de la République
démocratique du Congo à Berne
Sulgenheimweg 21
Case postale 5261
3001 Berne
E-mail: rdcambassy@bluewin.ch
Port : 1.10 fr. (courrier A)

Délai d'intervention :
15 janvier 2023.
Merci beaucoup !